

Demande déposée le 03/12/2025  
Complétée le 19/12/2025

N° PD 085 169 25 00003

Par :	<b>Monsieur BOUCLY Roger</b>
Demeurant à :	<b>12 Rue de la Croix Sorin 85670 PALLUAU</b>
Sur un terrain sis à :	<b>Rue de la Croix Sorin 85670 PALLUAU</b>
Cadastré :	<b>169 AC 181</b>
Nature des Travaux :	<b>Démolition d'un abri</b>

**Le Maire de la commune de PALLUAU**

Vu la demande de permis de démolir,  
Vu les pièces fournies en date du 19/12/2025,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu les articles L.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH), approuvé en date du 22 février 2021 et modifié en dernière date du 23 septembre 2024,  
Vu le règlement de la zone UB du PLUiH susvisé,

Vu la délibération du Conseil communautaire soumettant les démolitions à autorisation préalable en date du 22/02/2021,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Le permis de démolir est **ACCORDÉ** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

**Article 2 :**

En application de l'article R.452-1 du Code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté.
- Soit la date de transmission de cet arrêté au Préfet.

PALLUAU,  
Le 8 janvier 2026

Le Maire,  
Marcelle BARRETEAU



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Droits des tiers :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

**Validité :** Le permis est pérémé si les démolitions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année (Art R.424-17 C.urb.).

**Nota :** En application du décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, le délai de validité de la présente décision est porté à 3 ans au lieu de 2 ans comme indiqué précédemment.

**Affichage :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

**Délais et voies de recours : le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut saisir, l'auteur de la décision, dans un délai d'un mois :

- d'un recours gracieux
- d'un recours hiérarchique par le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche ne prolonge pas le délai d'un recours contentieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

---

**INFORMATIONS FISCALITE :**

*Si votre projet génère une surface de plancher inférieure à 5000 m<sup>2</sup>, vous devez déclarer à partir de votre espace sécurisé sur le site des impôts les éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement dans un délai de 90 jours après l'achèvement de vos travaux au sens fiscal.*

*Si votre projet génère une surface de plancher égale ou supérieure à 5000 m<sup>2</sup>, vous devez déclarer à partir de votre espace sécurisé sur le site des impôts les éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement dans un délai de 7 mois après la délivrance de l'autorisation.*

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 04/12/2025

Date d'affichage de la décision : 08/01/2026

Arrêté transmis en Préfecture le : 08/01/2026

Dossier transmis en Préfecture le :